



La FCPTS vous donne rendez-vous le samedi 13 novembre 2021 !

<https://www.fcpts.org/events/3-journee-nationale-des-cpts/>

Les CPTS à la croisée des chemins

Jamais nous n'avions vécu une situation sanitaire semblable avec une pandémie d'une telle ampleur qui a nécessité la mobilisation de tous les acteurs de santé. L'implication des acteurs ambulatoires a été massive, la mobilisation hospitalière exemplaire, la coordination avec le médico-social et les aidants à la personne a permis le maintien à domicile des plus fragiles ce qui a probablement sauvé des milliers de vie.

Cette période a coïncidé avec le démarrage des CPTS.

Il est évident que dans un système de santé de plus en plus complexe, la coordination entre les acteurs de soins primaires, entre les soins primaires et les acteurs du médico-social, est un enjeu majeur. La bonne articulation avec les acteurs de soins secondaires est la clef d'une prise en charge ambulatoire permettant de réserver le secteur de l'hospitalisation aux seuls cas qui le nécessitent.

La COVID a montré le gain d'efficacité considérable qu'apportent les CPTS. Les CPTS ont permis aussi aux autres acteurs de nous identifier comme interlocuteurs légitimes et organisés : la coordination ville hôpital est désormais un sujet concret de travail, plus seulement à travers des initiatives individuelles ou des projections ambulatoires du modèle hospitalier comme l'étaient les réseaux spécialisés.

L'implication nécessaire des CPTS dans tous les dispositifs en construction, montre l'ampleur de l'évolution à venir dans l'organisation de tout le système de santé.

Le projet SAS, service d'accès aux soins, nécessite des acteurs ambulatoires organisés, les CPTS y ont toute leur place.

Le futur hôpital de proximité fera appel aux CPTS dans sa gouvernance : cette nouvelle fonctionnalité va rendre des services à la population en créant un lieu cogéré entre la ville et le secteur de l'hospitalisation, ce qui était imaginable il y a peu de temps.

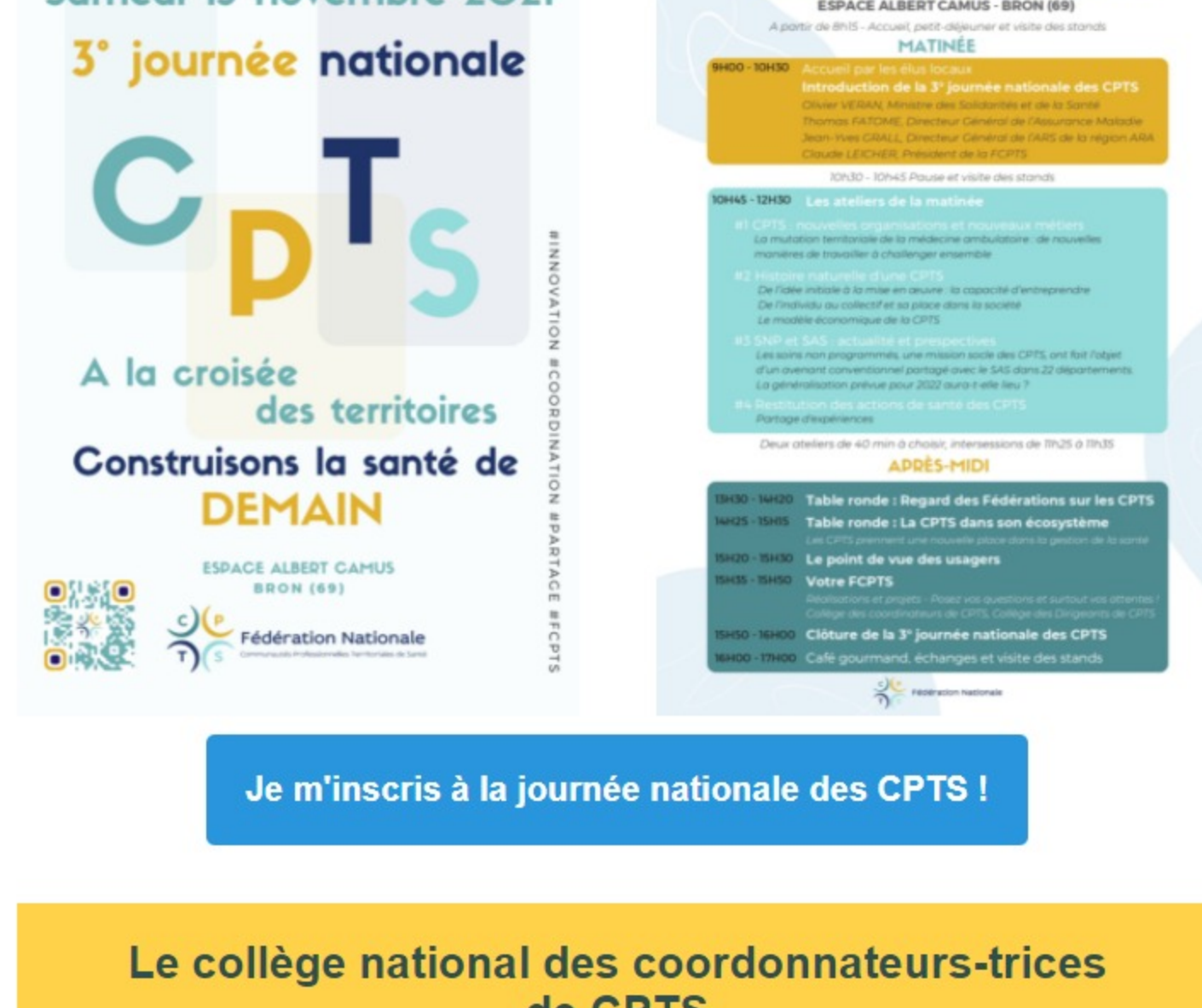
Le DAC, dispositif d'aide à la coordination des situations complexes, lui aussi implique les CPTS dans son organisation et sa gouvernance. Généralisée à partir de juillet 2022, ce dispositif sera complémentaire de la coordination organisée par les CPTS, améliorant l'efficacité respective des deux dispositifs. Il serait logique de superposer leurs territoires d'intervention, mais cela est l'affaire des porteurs de projets CPTS et DAC dans chaque département.

Ainsi les responsabilités territoriales des CPTS vont aller croissant, et ne se limitent déjà plus au seul champ défini par les missions de l'ACI, l'accord conventionnel interprofessionnel. Loin de nous effrayer, cette responsabilité populationnelle croissante doit nous stimuler et nous pousser à réfléchir, notamment sur l'évolution du contenu de nos métiers. C'est un sujet qu'il faut aborder rapidement, car on observe une dissociation croissante entre les besoins médico-sociaux et de santé de la population et nos capacités de réponse. Le métier de soignant tel que nous l'avons appris restera le centre de notre vie professionnelle, mais il est amené à évoluer dans son contenu et dans les responsabilités que nous devons assumer. Nous ne pouvons plus considérer isolément chacune de nos activités professionnelles, mais nous devons examiner comment nous répondons à ces besoins médico-sociaux et de santé. Gérer notre responsabilité collective vis-à-vis de l'ensemble de nos patients, c'est indispensable pour pouvoir assumer la totalité de ces missions. Le dialogue singulier s'enrichit désormais de la nécessité de considérer le contexte de vie, les aspects populationnels, l'environnement, les interactions avec l'entourage familial, professionnel de la personne. C'est difficile à faire seul : c'est possible dans une organisation territoriale dont nous pensons, nous acteurs de CPTS, qu'il nous revient de les construire et de les organiser nous-mêmes : l'alternative serait la création d'une administration de la santé ambulatoire territoriale.

Une fois de plus, les acteurs médico-sociaux et les acteurs sanitaires ambulatoires ont l'occasion de montrer leur capacité d'initiative et leur réactivité : plus de 700 CPTS actives ou en projet, 160 CPTS en fonctionnement, en plein milieu d'une pandémie, tout cela en deux ans !

Disons-le simplement : vous êtes remarquables !!

Claude LEICHER, Président de la FCPTS



Je m'inscris à la journée nationale des CPTS !

Le collège national des coordonnateurs-trices de CPTS



par

Julie ALARY et Mathieu ARNAU
(administrateurs FCPTS)

Nouveau métier, pluralité des profils et challenge

La profession de coordonnateur-trice de CPTS, un nouveau métier à appréhender qui nécessite une grande autonomie et adaptabilité. En effet, les coordonnateurs-trices sont les premiers salariés de la CPTS et les profils et qualifications sont variés. Professionnels de santé ou administratifs, diplôme d'État ou parcours universitaire (bac +3/+5), temps plein ou partiel, salarié e ou indépendant-e, personnel partagé entre plusieurs structures ou centré sur une unique CPTS, les coordonnateurs-trices évoluent dans des conditions diverses et propres à chaque structure.

Ce que nous apporte le collège pour y faire face

Le collège des coordonnateurs est un lieu d'échange et d'entraide national, il nous permet de dialoguer avec nos pairs dans le respect et la confidentialité. Ouvert à tous les adhérents et modéré par la coordonnatrice de la FCPTS, il a permis la constitution de groupes de travail divers ayant pour objectif de construire des outils administratifs adaptables à toutes les CPTS et facilitant la mission des coordonnateurs-trices dans leur fonction. Gestion administrative, veille juridique, et réglementaire, gestion des ressources humaines et des recrutements, animation territoriale, pilotage du projet de santé ... Les thèmes abordés sont divers et émanent des besoins remontés par les membres de toute la France.

Représentation à travers le CA de la FCPTS

En juin dernier, il a de plus été offert la possibilité aux membres du collège de candidater à un poste au Conseil d'Administration de la FCPTS (1 délégué votant + 1 suppléant sans voix). Ainsi, Julie ALARY et Mathieu ARNAU ont été élus représentants du collège des coordonnateurs de CPTS au CA de la FCPTS. Leur rôle est d'assurer la circulation des informations entre le CA de la FCPTS et le collège des coordonnateurs, dont ils portent la parole, en étant force de proposition.

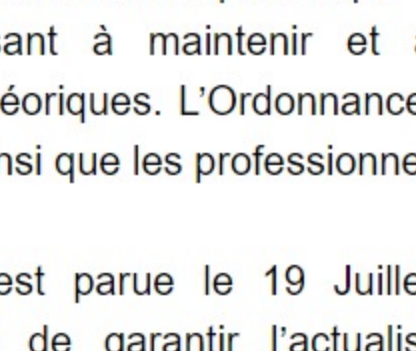
La fonction de coordination : quelle formation ?

La fonction de coordination d'équipe et de projet est un sujet essentiel, clef de voute du fonctionnement de toute CPTS. Avec le démarrage rapide des CPTS, se pose maintenant la question de la formation initiale des personnes recrutées. C'est un sujet abordé notamment, au sein du Collège des coordonnateurs constitué au sein de la FCPTS. Le sujet de la formation continue notamment sur les nouvelles missions des CPTS, doit également être abordé rapidement.

Nous avons pris des contacts avec les ARS qui ont bien compris la nécessité de consacrer des moyens à cette formation initiale. Sur plusieurs régions des accords sont en discussion, un est déjà abouti en Ile de France. La Fédération nationale des CPTS souhaite être un partenaire qui vous permette de vous y impliquer.

Indiquez nous si vous avez des contacts avec votre ARS, et si vous accepteriez de porter dans votre région ce dossier en lien avec l'EHESP, école des hautes études en santé publique, qui met en œuvre le projet PACITE, en lien avec AVEC Santé pour les coordinateurs de MSP. Il nous paraît logique de nous insérer dans ce projet qui est de grande qualité mais dont le contenu doit être adapté aux objectifs spécifiques des CPTS.

Merci de nous faire connaître votre intérêt à l'adresse coordination@fcpts.org



Certification périodique des professions de santé soumises à Ordre :

médecins, chirurgiens-dentistes, sage femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues

La loi 2019-774 énonce dans son article 5 que le gouvernement va créer par voie d'ordonnance une « certification » périodique et « indépendante » de ces professions de santé visant à maintenir et actualiser leur niveau de compétence pratiques et théoriques. L'Ordonnance précisera les conditions et les voies de vérifications, ainsi que les professionnels concernés.

L'ordonnance 2021-961 est parue le 19 Juillet 2021. La « certification périodique » a pour but de garantir l'actualisation et le maintien des compétences et connaissances. Les professionnels de santé doivent également « améliorer la relation avec leur patients » et mieux « prendre en compte leur santé personnelle ». La périodicité sera de tous les 6 ans, débutant au premier Janvier 2023, sauf pour les professionnels déjà en activité à cette date pour lesquels la première période sera de 9 ans. Des décrets vont préciser le rôle de la HAS dans l'établissement des référentiels, dépendants également d'un conseil de la certification, les conseils professionnels donneront un avis; un décret précisera la composition du conseil de Certification qui doit être crée et qui sera chargé de « définir la stratégie, le déploiement et la promotion de la certification périodique » dont le président sera « une personnalité qualifiée » désignée par arrêté conjoint du ministre chargé de la solidarité et de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le développement professionnel continu, la formation continue et l'accreditation resteront et feront partie des actions.. Les Ordres professionnels « contrôleront le respect par les professionnels de santé de leur obligation de certification périodique » et des sanctions vont être définies en cas de « manquements ». Chaque professionnel aura un compte individuel de certification qui sera géré par une autorité désignée par décret. Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions de mise en route de ces comptes et leur fonctionnement, ainsi que les financements du dispositif.

Nous ne manquerons pas de vous donner des précisions lorsque les décrets seront parus.

"Un seul Web partout et pour tous"

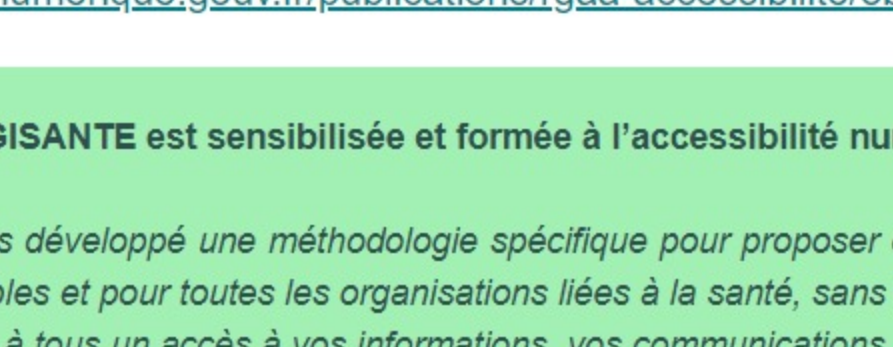
1 français sur 5 ne peut pas utiliser les outils numériques à cause d'un handicap (sources : [observatoire-numerique.fr](https://www.observatoire-numerique.fr/)).

L'accessibilité numérique a pour vocation de permettre à tout utilisateur d'accéder aux contenus et services numériques, en prenant en compte :

- Leur support (ordinateur, mobile, tablette, ...)
- Leur environnement (lumière, niveau sonore,...)
- Leur handicap

La loi d'accessibilité numérique concerne :

- 4 handicaps : Visuel (difficultés à voir), auditif (difficultés à entendre), cognitif (difficultés à comprendre les contenus), moteur (difficultés à utiliser les souris, claviers...)
- 5 types de structures : les services de l'état, les collectivités territoriales, les établissements publics, les entreprises privées qui font plus de 250€ millions de chiffre d'affaires et les organismes d'intérêt général
- 4 grands principes : Perceptibilité, Utilisabilité, Compréhension, Robustesse
- 3 niveaux :
 - A (permet aux personnes handicapées d'accéder à l'information)
 - AA (permet un confort d'utilisation pour les personnes handicapées)
 - AAA (répond à des besoins plus spécifiques, comme les handicaps mentaux et cognitifs)



Textes officiels qui régissent l'accessibilité numérique

: <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rqa-accessibilite/obligations/>

L'équipe DIGISANTE est sensibilisée et formée à l'accessibilité numérique :

« Nous avons développé une méthodologie spécifique pour proposer des sites Web plus accessibles et pour toutes les organisations liées à la santé, sans restriction afin de permettre à tous un accès à vos informations, vos communications, au service de votre public.

Pour toute création de site Internet confiée, l'accessibilité numérique est incluse. Votre site est déjà créé ? Nous proposons d'y intégrer l'accessibilité numérique. » explique Charlyne Roplin.

Pour en savoir plus sur l'accessibilité numérique, consultez l'article suivant : <https://www.digisante.fr/les-bonnes-pratiques-de-laccessibilite-numerique/>

Afin de le rendre accessible à tous, la FCPTS fait évoluer son site Web.



La Fédération nationale des CPTS est très engagée et représentative auprès des pouvoirs publics, institutions et autres organisations, en particulier :

Ministère des Solidarités et de la Santé
2020 - 2021 : Participations au comité de suivi du Ségur de la Santé
2020 - 2021 : Participations aux sessions :
"Vaccination contre le COVID 19 : Stratégie et Organisation"

CNAM
2020 - 2021 : L'accompagnement au déploiement des CPTS
Juin 2021 : Echanges avec les organisations coordonnées : COVID long

DGOS - Direction Générale de l'Offre de Soins
2021 - Réponse à un AMI après 6 mois de travail collaboratif dont de nombreux membres de la FCPTS
Construction du protocole de coopération entre MG et IDE pour les patients en difficultés pour se déplacer au cabinet médical

Septembre 2021 : Entretien de l'exercice coordonné : « Stratégie vaccinale des prochains mois »

La FCPTS auditionnée :
Mars 2021 : AUDIT HCSP : "Travaux sur les inégalités sociales de santé"
Septembre 2021 : IGAS - Inspection générale des affaires sociales
La FCPTS est questionnée sur la place des IPA et les protocoles de coopération dans notre système de santé. Existe-t-il une place pour une profession intermédiaire entre IDE et MG ?

Septembre 2021 : Mission "Refondation Santé Publique"
Septembre 2021 : Commission parlementaire MECS sur la surveillance de la loi de financement de la sécurité sociale

Quelle place jouent les GHT et leur intérêt dans l'espace de santé actuel, en collaboration avec les CPTS

La FCPTS participe :
En cours 2021 : Participation aux travaux de l'Observatoire National de la Qualité de Vie au Travail des Professionnels de l'ambulatoire (ONQVT)

Avril-Mai 2021 : Webinar des Organisations mobilisées pour la lutte contre l'antibiorésistance

Juillet 2021 : Webinar : « Maisons de santé et CPTS » Le Quotidien du médecin

Septembre 2021 : ANS - Agence du Numérique en Santé
Promotion de « mon espace santé » aux côtés de Dominique Pon (délégué ministériel au numérique en Santé) et Gérard Raymond (Président France asso santé)

Septembre 2021 : 15^e édition de l'Université de la e-santé
Table ronde : la e-santé va-t-elle faire des collectivités territoriales des acteurs de santé ?

Octobre 2021 : CNOM (Conseil national de l'Ordre des médecins)
Quels rôles peuvent jouer les CPTS dans la lutte contre la désertification médicale et l'optimisation actuelle des soins ?

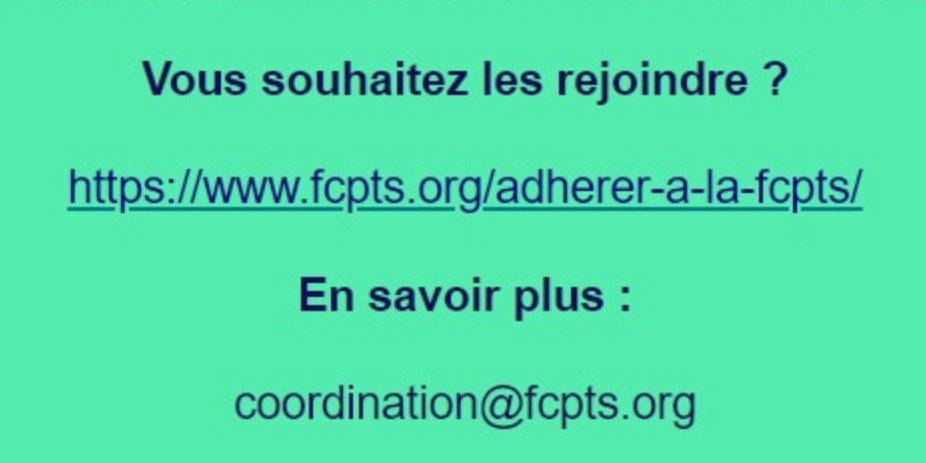
Octobre 2021 : Caisse des dépôts, acteur dans le secteur médico-social et de la santé

« Organisation territoriale des soins, perspectives, innovation »
21/22 octobre 2021 : Forum URPS Infirmiers - Bordeaux
« Exercices coordonnés »

Novembre 2021 : FHF (Fédération de l'hospitalisation en France) Séminaire national des Hospitaliers
Participation à la table ronde sur l'approche institutionnelle et les perspectives d'évolution de la responsabilité populationnelle

Décembre 2021 : FNEHAD (Fédération nationale de l'ADHD)
Participation à la table ronde : Innovation organisationnelle en Santé

Des prises de contact :
Avril 2021 : l'Union nationale ADMIR
Septembre 2021 : Intercommunales de France
Septembre 2021 : Centres de Santé - Région Auvergne-Rhône-Alpes



La Fédération nationale des CPTS ?

Dirigeants, professionnels de santé, coordinatrices(teurs) de CPTS : des énergies qui foisonnent, proposent, animent et coconstruisent le projet avenir !

Vous souhaitez les rejoindre ?

<https://www.fcpts.org/adherer-a-la-fcpts/>

En savoir plus :

coordination@fcpts.org

Se désinscrire ?

You can update your preferences or unsubscribe from this list

Copyright © 2021 - FCPTS, tous droits réservés.

Visiter le site web: <https://www.fcpts.org/>

noter contacter: coordination@fcpts.org

This email was sent to csEmailAdress323@fcpts.org

FCPTS - BP 11 - CHAMPAIGNE EN VALMOREY 01 260 1 France

